

Appel à projets d'Economie sociale et solidaire de Plaine Commune 1

Edition spéciale Jeux de Paris 2024

Cahier des charges

Objectif

Cet été, du 26 juillet au 8 septembre 2024, Plaine Commune sera le théâtre d'un évènement unique qui constitue une chance incroyable de mettre en valeur son territoire. Pour cette raison, le traditionnel appel à projets d'économie sociale et solidaire sera cette année centré sur l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il s'agit de permettre aux acteurs qui favorisent cette économie d'engagement collectif et d'innovation sociale, d'être mis en avant à l'occasion de cet événement d'ampleur mondiale.

Pour cette nouvelle édition, Plaine Commune entend toujours aider ces structures pour favoriser l'émergence de projets innovants et stimuler les coopérations au service d'un maillage territorial fort.

Ce soutien portera sur 3 thématiques :

1. Coopérer, entre deux ou plusieurs structures du territoire, pour contribuer et faire vivre l'héritage des Jeux au-delà de 2024

Le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des services des structures candidates, au-delà de la simple mise en réseau. Pourront être soutenus des projets autour de la promotion des mobilités douces, de la récupération/réemploi du matériel, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.

2. S'appuyer sur le sport comme levier d'inclusion et d'innovation sociale

Il s'agit de soutenir les initiatives qui croisent les enjeux liés au sport, de ceux d'autres grands champs d'action qui concourent à l'intérêt général : sport et santé, sport et alimentation, sport et handicap, sport et transition écologique, sport et mobilité douce, sport au féminin, etc.

3. Profiter des Jeux pour booster un modèle économique ou expérimenter de nouveaux projets

Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée, le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat, ou le développement de nouvelles activités de structures plus anciennes, au travers de projets qui pourront s'appuyer sur la dynamique des JOP et y contribuer, notamment en matière de participation citoyenne ou d'image du territoire.

Les projets retenus se verront attribuer une subvention entre 10 000 et 20 000 euros en fonctionnement et /ou en investissement.

Des prix complémentaires seront aussi offerts :

Les partenaires de l'accompagnement :

L'ADIE, LA CRESS, EPICEAS, FRANCE ACTIVE METROPOLE 93, LA FOL93, L'INCUBATEUR I ENGAGE, INSERECO 93, LA MIEL, LA NEF, LA PLATE-FORME RH, et L'UNION REGIONALE DES SCOP, proposeront en fonction des besoins des porteurs de projets un accompagnement ciblé.

Les autres partenaires offrent :

- Une mission professionnelle au Québec en 2024 par l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse
- De la communication réseau via « Act for Impact » par la BNP
- Un accompagnement en mécénat de compétences par la fondation ARTELIA
- Un prix « coup de cœur » par la MACIF

Le comité de sélection attribuera les prix en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus et se réserve la possibilité de partager les prix au sein d'une même thématique. Enfin, une thématique peut être déclarée sans lauréat et le montant qui lui était alloué, redistribué auprès des autres thématiques.

Qui peut répondre ?

- 1. Les entreprises de l'ESS au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures de l'IAE, les sociétés commerciales immatriculées au registre de commerce avec la mention "qualité ESS" et ayant obtenu l'agrément ESUS préalablement à la date de candidature au présent appel à projets.¹
- 2. **Les structures, déjà créées**, qui possèdent un n° de SIREN et/ou SIRET et un n° de compte bancaire à la date du dépôt du dossier.
- 3. Les structures déjà domiciliées sur le territoire de Plaine Commune et/ou y menant des activités avérées.
- 4. Pour la première catégorie dédiée à la coopération économique, le « chef de file » sera une structure appartenant à l'économie sociale et solidaire ; les structures associées pourront être issues de l'ESS, mais aussi des TPE/PME, ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ou ncore des organismes de formation.

Toutes les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités, sauf les structures qui ont vocation à accompagner les entrepreneurs (incubateur, couveuse, accélérateur, pépinière, agence, centre d'affaires, etc.).

ATTENTION: Cet appel à projets n'ayant pas vocation à être un mode de financement récurrent, **les entreprises financées en 2023 au titre de cet appel à projets ne sont pas éligibles cette année,** sauf en tant que partenaire d'un projet de coopération porté par une autre structure.

Critères de sélection

<u>Pour être recevable</u>, le dossier devra être complet (cf rubrique constitution du dossier) et respecter la date et l'heure de **réception**. Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas instruit.

Les anciens lauréats devront être à jour de la remise de leur bilan.

Pour être éligible, le projet devra répondre aux 4 critères suivants :

¹ http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id

1. Ancrage territorial

- Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire;
- Il est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire ;
- Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire.

2. Dimension économique, hybridation des ressources

- Pertinence de la stratégie de développement de l'entreprise ;
- Existence ou recherche d'un modèle économique hybride, associant subventions et revenus d'activités propres ;
- Contribution du projet au développement de Plaine Commune.

3. Utilité sociale, sociétale et ou environnementale, innovation sociale

- Le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits, au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

<u>« L'utilité sociale</u> consiste à apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, de contribuer à la lutte contre les exclusions et d'œuvrer en faveur du développement durable.

<u>L'innovation sociale</u> consiste à offrir des produits ou des services répondant soit à des besoins sociaux **non ou mal satisfaits** dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, soit à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou d'organisation du travail ... »

4. Dynamique collective et partenariale, gouvernance démocratique

- Le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités ...), associé à la définition, la production et l'évaluation du projet ;
- Une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

Par ailleurs le comité de sélection portera une attention particulière aux critères de sélection et aux priorités suivantes :

- 5. Le caractère intercommunal du projet et en particulier la coopération intercommunale, soit par le fait d'associer diverses structures du territoire de Plaine Commune, soit par son impact (rayonnement, recrutement...).
- Aux projets qui contribuent à renforcer l'égalité femmes-hommes de manière durable sur le territoire.

Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention de fonctionnement** et/ou d'une **subvention d'investissement** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet et comprise dans une fourchette de 10 000 à 20 000 euros maximum. Le taux maximum d'intervention de la collectivité ne pourra excéder **60% du montant total des dépenses éligibles :**

- En fonctionnement : coût personnel, charges locatives, opération de communication et toute autre dépense liée à l'amorcage, à l'installation, ou au changement d'échelle :
- En investissement, sur présentation d'un tableau détaillant les investissements (achat de matériel, de véhicule, de travaux...) et les coûts afférents. Pourront-être financées les demandes concernant la réalisation d'une étude; pour cela il sera demandé des éléments du cahier des charges. Un financement à 100% de l'étude sera possible, en contrepartie de la mise à disposition libre des résultats et la possibilité d'utilisation auprès d'autres structures du territoire, après censure des éléments strictement confidentiels. L'étude complète devra être remise lors du bilan.

La recherche de co-financement est obligatoire comme gage de pérennité du projet.

Le prix de la première catégorie dédiée à la coopération économique sera attribuée sous forme de subvention à la structure « chef de file ».

Sélection des demandes éligibles

Pour accélérer les procédures de sélection, les dossiers seront instruits par les services de Plaine Commune sous la houlette de Direction de l'innovation Sociale (service Développement local, mission ESS) et examinés par un comité de sélection restreint regroupant entre autres, des élu-e-s de l'EPT et des villes, des chargé-e-s de mission de divers services de Plaine Commune, des représentant-e-s des organismes d'accompagnement technique, ainsi que des donateurs privés.

Constitution du dossier

Devront obligatoirement figurer au dossier :

- 1. Le dossier de candidature à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
- 2. Le plan de financement à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
- 3. Les pièces jointes demandées en annexes 1 et 2 du dossier de candidature.

Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : http://eco.plainecommune.fr et diffusé à des organismes relais.

La transmission du dossier se fera :

De préférence, par voie informatique à l'adresse suivante : <u>aapess@plainecommune.fr</u> (Pensez à programmer un accusé de bonne réception du document).

Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à : Etablissement public territorial Plaine Commune - Direction de l'Innovation Sociale - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex.

Le dossier sera soumis sous pli cacheté portant les mentions : Appel à projets ESS à l'attention de Marianne Villain - NE PAS OUVRIR

Calendrier et réalisation

Le dossier complet devra être réceptionné par mail et/ou par courrier au plus tard le lundi 19 février 2024 à midi - 12h00 (date et heure de réception du courriel ou cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après cette heure/date. Aucune exception ne sera prise en compte.

C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Le comité de sélection et le jury se réuniront en mars pour choisir les projets qui se verront attribuer une subvention.

Informations complémentaires

Chargée de mission économie sociale et solidaire Marianne VILLAIN

marianne.villain@plainecommune.fr 01.55.93.63.21 / 06.03.16.62.38

Assistante du service Mercha BABOUTANA mercha.baboutana@plainecommune.fr 01 87 01 87 42 Avec le soutien de nos partenaires : l'ADIE, la BNP, la couveuse Epicéas, la FOL 93, France-Active Métropole 93, la Fondation ARTELIA, L'incubateur I Engage, INSERECO 93, la MACIF, La MIEL, la NEF, l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse, La Plate-forme RH, l'Union Régionale des SCOP.



























Plateforme RH du territoire de Plaine Commune

Services d'Appui RH aux TPE-PME





